



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service des paiements directs

Molkereistrasse 23
3052 Zollikofen
+41 31 636 13 60
Info.adz@be.ch
www.be.ch/OAN
www.gelan.ch

Service des paiements directs, Molkereistrasse 23, 3052 Zollikofen

26 août 2024

Recensement d'automne 2024/2025, recensements d'estivage 2024, recensement 2024 des surfaces de protection de la nature.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre demande de paiements directs, ainsi que pour satisfaire aux exigences PER, vous avez l'obligation de fournir certaines données concernant votre exploitation, vos structures et les types de vos paiements directs. Les cantons GELAN de Fribourg, Berne et Soleure effectuent ce recensement sur le portail www.agate.ch.

Le recensement d'automne 2024/2025, les recensements d'estivage 2024 et des surfaces de protection de la nature 2023 se dérouleront du **30 août au 17 septembre 2024**.

Qui est concerné par quel recensement ?

	Inscription aux mesures 2025	Contributions 2024 pour la protection de la nature	Contributions d'estivage 2024
Exploitation à l'année	Choisir le rôle 2025	Choisir le rôle 2024	
Exploitation d'estivage		Choisir le rôle 2024	Choisir le rôle 2024
Exploitant-e-s de surfaces de protection de la nature sans paiements directs		Choisir le rôle 2024	

Accès via Agate

L'accès à l'application GELAN se fait via le portail www.agate.ch.

1. Se connecter via Agate puis sélectionner « Recensement cantonal BE »
2. Démarrage de l'application GELAN : sélectionner le rôle «BE Exploitant » et l'année correspondante
3. Cliquer en haut à gauche sur « Info » et sélectionner « Recensements » dans la liste qui s'affiche
4. Saisir ses données puis clore le recensement

Recensement d'automne 2024/2025(⇒ choisir rôle 2025)

Ce recensement est obligatoire pour les exploitations à l'année qui souhaitent bénéficier des paiements directs en 2025. Il ne concerne pas les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires. Les inscriptions aux différents types de paiements directs pour votre exploitation ont été reprises de l'année de contribution 2024. Veuillez vérifier chaque inscription et effectuer les adaptations nécessaires. Nous attirons votre attention sur le fait que les inscriptions aux mesures (programmes) se font exclusivement durant le recensement d'automne et ne peuvent plus être prises en compte par la suite. Les désinscriptions restent par contre possibles lors du recensement au jour de référence 2025.

Remarque

- Les "céréales en ligne espacées" sont maintenues sans changement en tant que SPB spécifique à la région.
En vue des semis de céréales à l'automne 2024, les surfaces seront déclarées comme jusqu'à présent, avec le code de culture SPB céréales avec la caractéristique supplémentaire de mise en réseau. Cela signifie que les surfaces doivent continuer à être annoncées également dans la mise en réseau pour que la contribution de frs. 600.- soit versée. Il n'y a plus de contribution pour les SPB I. Les mesures PSB "Renoncer aux herbicides" et "Renoncer aux PPS" peuvent être combinées
- Les changements d'exploitant prévus au 1er janvier doivent désormais être annoncés si possible avant le **30 novembre**, mais au plus tard avant le 31 décembre de l'année précédente de la reprise.

Important

- Le choix de l'organisation de contrôle; l'organisation de contrôle doit être annoncée définitivement lors de l'inscription PER au recensement d'automne. Un changement d'organisation de contrôle pour l'année de contributions 2025 n'est plus possible après le recensement d'automne.

Recensement final 2024 (⇒ choisir rôle 2024)

A) Contributions pour la protection de la nature

Les exploitations à l'année et les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires, ainsi que les exploitant-e-s de surfaces de protection de la nature n'ayant pas droit aux paiements directs qui ont conclu un contrat d'exploitation avec le Service de la promotion de la nature doivent confirmer chaque année qu'ils exploitent les surfaces de protection de la nature conformément au contrat en soumettant **une demande de contribution**.

La confirmation peut être faite en ligne à l'occasion de recensement final en 2023 : en cas d'utilisation constante, aucune autre information n'est requise ; en cas d'utilisation variable, la surface utilisée doit être saisie. Dans les deux cas, il faut remplir le recensement.

Les utilisations après la date limite du recensement sur des surfaces faisant l'objet d'un contrat de gestion peuvent être annoncées ultérieurement moyennant une demande écrite de contribution. Pour ce faire, il faut appuyer sur le bouton "Notification ultérieure par lettre" pendant le recensement final ; ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de terminer le recensement. **La date limite de dépôt de la demande par lettre est le 30 avril 2025.**

Les contributions à la protection de la nature ne sont pas versées avant l'achèvement du recensement ou plus tard après la réception de la demande de contribution. De plus amples détails sur la demande de contribution se trouvent dans le GELAN (Recensement > Nature > Documents et remarques).

B) Contributions d'estivage

Vous trouverez sous l'onglet « Documents et remarques » un **document d'information** concernant le recensement d'estivage 2024. Veuillez lire ces informations avant de procéder au recensement d'estivage.

Concernant les exploitations d'estivage et les pâturages communautaires, les exploitant-e-s doivent annoncer les animaux estivés sur leur alpage en indiquant la catégorie, le nombre d'animaux, la date de la montée à l'alpage et celle prévue pour la désalpe. Si des animaux d'une même catégorie ont des durées d'estivage différentes, ils doivent être annoncés séparément.

Les données concernant les bovins, les équidés, les ovins et les caprins proviennent directement de la BDTA et ne doivent donc plus être saisies lors du recensement. Veuillez vérifier que les chevaux, poneys ou ânes estivés soient saisis correctement dans la BDTA par le propriétaire.

Confirmer le recensement

Une fois que vous avez mis à jour et saisi vos données, vous pouvez clore votre recensement dans la rubrique « contrôle et confirmation » (bouton « confirmer le recensement »).

Questions et soutien

Dans la rubrique d'information de l'application GELAN, vous trouverez de nombreux documents et vidéos qui vous aideront à remplir le relevé ou qui vous fourniront des informations importantes sur les différentes thématiques de gestion.

Les services suivants sont à votre disposition pour répondre à vos questions :

Questions concernant le recensement d'automne, le recensement d'estivage

Veuillez-vous adresser en premier lieu à votre office de recensement. Vous trouverez les coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) de l'office compétent pour votre commune dans l'application GELAN à la rubrique « Office de recensement ».

En cas de question concernant le recensement, vous pouvez appeler la hotline au **031 636 54 90**.

Questions concernant les contributions pour la protection de la nature

Service de la promotion de la nature SPN

Téléphone : 031 636 44 06

Courriel : info.anf@be.ch

Questions techniques concernant l'application GELAN

Courriel : info.adz@be.ch

Questions concernant la connexion à Agate (par ex. oubli du mot de passe)

Si vous avez oublié vos identifiants de connexion à Agate, vous pouvez vous faire envoyer votre numéro de connexion ou un nouveau mot de passe à votre adresse électronique via le site www.agate.ch. Si cela n'est pas possible, veuillez contacter le **service d'assistance Agate : 0848 222 400 ou info@agatehelpdesk.ch**.

Nous vous prions d'effectuer et de confirmer votre recensement aussi rapidement que possible, sans attendre la fin du délai fixé.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne

Service des paiements directs